

LA FORMATION POST PERMIS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les conducteurs novices ont la possibilité de suivre une formation complémentaire destinée à réduire leur période probatoire.

L'objectif de cette formation est de continuer la <u>sensibilisation des jeunes permis</u> afin de les garder responsables et vigilants, mais la formation permet également de <u>renforcer les compétences acquises</u> depuis le début de l'apprentissage de la conduite.

Ceci est essentiel car le taux d'accident est plus élevé durant les premiers mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

Lors de l'obtention du permis, le crédit est de 6 points. A ces 6 points s'ajouteront 6 autres points, répartis différemment, suivant la formation suivie précédemment.

Une personne ayant obtenue son permis avec une formation dite « classique » ou une formation en conduite supervisée verra son capital point augmenter à raison de 2 points par an pendant 3 ans si aucune infraction n'entraînant un retrait de point n'est commise.

En revanche, une personne ayant suivie une formation en conduite accompagnée verra ses points s'ajouter à raison de 3 points par an, sur 2 ans, toujours si aucune infraction n'est commise durant la période probatoire.

Mais alors, quels sont les avantages à suivre une telle formation?

Grâce à cette formation, en plus d'acquérir de nouvelles expériences et de renforcer vos connaissances, vous réduirez votre période probatoire de 6 mois, pour un permis obtenu dans le cadre d'une conduite accompagnée, et d'un an dans le cadre d'une conduite « classique » ou supervisée.

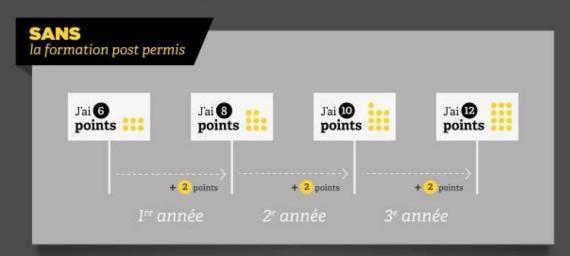


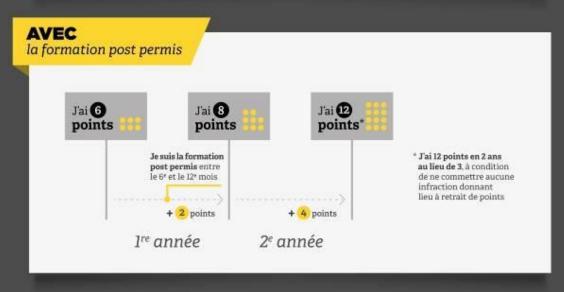


COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS"?

CAS Nº1:

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

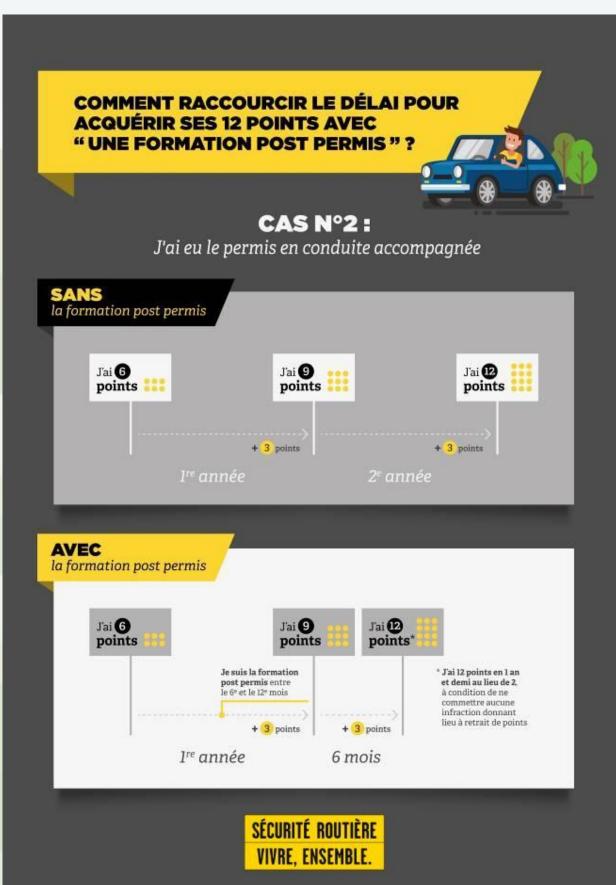




SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.











Le programme

- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigné et qui aura, au préalable, suivi une formation spécifique.
- La formation est dispensée sur <u>deux demi-journées</u>. Elle est composée de plusieurs modules : un module général qui présente les enjeux de la formation, et des modules spécialisés qui permettront aux conducteurs, peu expérimenté, de percevoir davantage les risques afin de mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils s'exposent.

Le contenu de la formation est élaboré par des spécialistes de la sécurité routière et fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 afin 'en préciser son contenu, son organisation ainsi que les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation.

Le contenu de la première demi-journée :

- Présentation de la formation et de l'intervenant
- Un <u>questionnaire</u> à remplir par le conducteur afin de le connaître, lui et ses habitudes au volant. Le questionnaire sera ensuite traité en présence, sous forme de <u>débat</u> et <u>d'échange constructif</u> et collectif avec les autres participants.
- Chaque conducteur se présentera, lui, ses expériences de conduite, ses éventuelles difficultés rencontrées en tant que conducteur.
- <u>Évaluation</u> individuelle et collective de la perception du risque avec, une confrontation au sein du groupe, des expériences et un dégagement des tendances globales.
- Une <u>analyse collective</u> de situations de conduite complexes, avec les conseils de l'intervenant face à ces situations, et les idées de chacun mises en commun. L'intervenant utilisera notamment des supports visuels.

Le contenu de la seconde demi-journée :

- Différents <u>débats</u> sur la question de la mobilité et des situations caractéristiques que rencontrent les jeunes conducteurs avec une prise de conscience de la thématique environnementale, des transports et moyens de mobilité disponibles pouvant se substituer à la voiture, de façon à provoquer une prise de conscience concernant les conséquences des décisions prises au volant et des influences extérieures (environnement, contexte, pression sociale...)
- Un <u>bilan de formation</u>, qui se traduit à la fois par un <u>engagement oral</u> face au groupe, que par une <u>attestation de suivi de formation</u> complémentaire. L'école de conduite transmettra au préfet du département du lieu de la formation, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de cette dernière, une copie de l'attestation. Cette procédure peut-être dématérialisée.



